



31 janvier 2024

(24-0778)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE: RÈGLEMENT D'APPLICATION SUR L'OCTROI DE LICENCES
À DES CABINETS JURIDIQUES ÉTRANGERS

Membre présentant la notification	ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE
--	----------------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement d'application sur l'octroi de licences à des cabinets juridiques étrangers
Objet	Autre
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/SAU/24_00761_00_x.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Précisions sur le texte juridique notifié	
Le Règlement comprend des dispositions générales, des dispositions relatives aux conditions et procédures d'octroi de licences, au statut formel des cabinets et au champ d'exercice, aux obligations des cabinets, aux licences temporaires, aux consultants étrangers, aux infractions et aux disciplines, ainsi que des dispositions finales.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Arabe
Entrée en vigueur	23 septembre 2022
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	19 décembre 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministère de la justice Téléphone: 966920001950 Courriel: 1950@moj.gov.sa

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.